



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

Service Santé - Législation - Permanence des soins
et Plans

Dossier suivi par : M.C. JAYME

☎ : 04.68.8178.62

☎ : 04.68.8178 86

Arrêté Préfectoral N° 4 800/2008

**portant modification de l'agrément
de la SELARL « BIOLAB 66 »**

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, 6ème partie chapitre 1 et 2 ;

Vu la Loi N° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1170 en date du 14 avril 2005 portant agrément de la SELARL « BIOLAB 66 » inscrite sous le numéro 66 SEL13 ;

Vu le dossier présenté le 18 Septembre 2008 par la Société d'Avocats FIDAL relatif à l'acquisition du Laboratoire d'Analyses Médicales - BORONAD - sis 61, Avenue Victor Hugo - 66700 ARGELES - par la SELARL « BIOLAB 66 » et au transfert du diplôme de Monsieur Eric GRENAUD, pharmacien biologiste sur le site du laboratoire en cours d'acquisition ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « BIOLAB 66 », en date du 09/07/2008, décidant d'acquérir le laboratoire sis, 61 Avenue Victor Hugo- 66 700 Argeles sur Mer

Vu le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « BIOLAB 66 », en date du 09/07/2008, décidant de transférer le diplôme de Monsieur Eric Grenaud, Pharmacien biologiste, sur le site du laboratoire sis 61 avenue Victor Hugo - 66 700 Argeles sur Mer

Vu l'acte de cession, sous conditions suspensives, du laboratoire Biologie Médicale sis 61, avenue Victor Hugo - 66700 Argeles sur Mer appartenant à Madame Anne -Marie BORONAD - BOURLAND au profit de la SELARL « BIOLAB66 » en date du 06/08/2008 ;

Vu l'avis du Conseil Central de la section G de l'ordre national des Pharmaciens en date du 17/11/2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2638/07 en date du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 31 décembre 2008, la Société d'exercice libéral « BIOLAB 66 », agréée par le Préfet des Pyrénées Orientales sous le numéro 66 SEL13, dont le siège social est situé 72 Rue Nationale : 66200 Elne exploitera les laboratoires de la façon suivante :

- **LABM - 6 rue Jules Ferry : 66660 Port VENDRES**
Directeur (s) : Monsieur Emmanuel Lopez, pharmacien biologiste
- **LABM - 72 rue Nationale - 66200 Elne**
Directeur : Monsieur Yves BARNIOL, pharmacien biologiste
- **LABM - Résidence Les Albères -14 avenue de la Méditerranée - 66140 Canet en Roussillon**
Directeur : Madame Bernadette MOULIADE-PASQUIE, pharmacien biologiste
- **LABM - 3 rue DU Docteur Marques - 66250 Saint Laurent de la Salanque**
Directeur : Monsieur Christian LLENSE, pharmacien biologiste
- **LABM - 61 rue Victor Hugo - 66700 Argeles sur Mer**
Directeur : Monsieur Eric Grenaud, pharmacien biologiste

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan le **08 DEC. 2008**

P/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales



Dominique KELLER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

Service Santé – Législation – Permanence des soins
et Plans

Dossier suivi par : M.C. JAYME

☎ : 04.68.8178.62

✉ : 04.68.8178.86

Arrêté Préfectoral N° 4801/2008

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
Laboratoire d'Analyse Biologie Médicale
61 rue Victor Hugo, – 66700 – ARGELES
exploité par la SELARL « BIOLAB 66 »**

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code de la Santé Publique, 6ème partie chapitre 1 et 2 ;
- Vu** la Loi N° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°1568/2003 en date du 22/05/2003 autorisant le fonctionnement du Laboratoire d'Analyse de Biologie Médicales sis 61 Rue Victor Hugo – 66700 Argeles sur MER sous le numéro 66-79, exploité par Madame BORONAD- BOURLAND Anne -Marie ;
- Vu** le dossier présenté le 18 SEPTEMBRE 2008 par la Société d'Avocats FIDAL relatif à l'acquisition du Laboratoire d'Analyses Médicales - sis 61 rue Victor Hugo – 66700 ARGELES– par la SELARL « BIOLAB 66 » et au transfert du diplôme de Monsieur Eric GRENAUD, pharmacien biologiste sur le site du laboratoire en cours d'acquisition ;
- Vu** le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « BIOLAB 66 », en date du 09/072008, décidant d'acquérir le laboratoire sis, 61 rue Victor Hugo – 66700 Argeles
- Vu** le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « BIOLAB 66 », en date du 09/07/2008, décidant de transférer le diplôme de Monsieur Eric GREMAUD, pharmacien biologiste, sur le site du laboratoire sis 61, rue Victor Hugo – 66700 Argeles ;
- Vu** l'acte de cession, sous conditions suspensives, du laboratoire d'analyses sis 61, rue Victor Hugo – 66700 THUIR, appartenant à Madame Anne – Marie BORONAD - BOURLAND, au profit de la SELARL « BIOLAB 66 » en date du 09/072008 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 4800 en date du 08/12/2008 portant modification de la SELARL « BIOLAB 66 » enregistré sous le numéro 66 SEL 13, suite à l'acquisition du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale sis 61, rue Victor Hugo – 66700 Argeles ;
- Vu** l'avis du Conseil Central de la section G de l'ordre national des Pharmaciens en date du 17/11/2008 ;

0361

Vu l'arrêté préfectoral n° 2638/07 en date du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du **30 décembre 2008** il est mis fin à l'exploitation, par Madame ANNE -MARIE BORNAD-BOURLAND, du Laboratoire n° 66-79 situé au 61 Rue Victor Hugo à Argeles ;

ARTICLE 2 : A compter du **31 décembre 2008** Monsieur Eric GREMAUD, est autorisé à exploiter en qualité de Directeur, le laboratoire situé au 61, rue Victor HUGO à Argeles et enregistré sur la liste départementale sous le numéro **66-97**.

Directeur : Monsieur ERIC GREMAUD, pharmacien biologiste

**Exploité par la SELARL « BIOLAB 66 » sise 72 Rue NATIONALE
66700 ARGELES sous le n° 66 SEL 13**

Catégorie d'analyses pratiquées :

- Bactériologie, Virologie, Biochimie, Hématologie, Sérologie, Immunologie Parasitologie, Hormonologie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture , Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales , Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan le **08 DEC. 2008**

P/ Le Préfet et par délégation,



Dominique KELLER

0362



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

Pôle social
U.F. Personnes Handicapées

Dossier suivi par :
E. DAFOUR

☎ : 04.68.81.78.57
☎ : 04.68.81.78.87

ARRETE PREFECTORAL N° 4857/2008
PORTANT RENOUVELLEMENT
D'AGREMENT DU SIEGE SOCIAL DE
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DES PYRENEES-ORIENTALES
(ADPEP) A CABESTANY

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES
PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L.315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R.314-1 à R.314-157 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R. 314-88 du code de l'action Sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 5025/05 du 21 décembre 2005 portant autorisation du siège social de l'ADPEP des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire DGAS/SD5B/2006/216 du 18 mai 2006 relative à la pluriannualité budgétaire et à la dotation globalisée commune à plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la même enveloppe de crédits limitatifs et à la coopération sociale et médico-sociale dans le cadre des groupements d'établissements ; l'élaboration d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) ;
- VU la circulaire DGAS/SD5B/2007/111 du 26 mars 2007 relative aux problématiques afférentes à la mise en œuvre de la pluriannualité budgétaire et à la dotation globalisée commune à plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la même enveloppe de crédits limitatifs et à la coopération sociale et médico-sociale dans le cadre des groupements d'établissements ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'ADPEP des Pyrénées-Orientales en date du 29 octobre 2008 portant sur la procédure de contractualisation d'un CPOM ;
- VU l'avis favorable du Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales en date du 27 novembre 2008 ;
- VU l'avis favorable de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 5 décembre 2008 ;

0344

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2005-5025 du 21 décembre 2005 portant autorisation du siège social de l'ADPEP des Pyrénées-Orientales sera abrogé à compter du 31 décembre 2008.

Article 2: Dans le cadre de la contractualisation d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 5 ans, l'agrément du siège social de l'ADPEP des Pyrénées-Orientales est renouvelé jusqu'au terme du CPOM soit le 31 décembre 2013.

Article 3 : Les prestations dont la prise en charge peut être autorisée portent notamment sur la participation des services du siège social :

- A l'élaboration et à la bonne mise en œuvre des différents outils prévus par la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale de nature à garantir les droits des usagers et notamment celle du projet d'établissement mentionné l'article L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- A l'adaptation des moyens des structures ;
 - avec une vigilance particulière sur les problèmes de sécurité et d'accessibilité ;
 - avec un pilotage centralisé de la gestion immobilière qui priorise des solutions architecturales soucieuses des économies d'énergie, respectueuses de l'environnement et privilégiant le bien être des usagers
 - avec une exigence forte en terme de qualification et de formation des personnels.
- A l'amélioration de la qualité du service rendu grâce notamment à l'évaluation interne en cours qui, via une démarche diagnostique partagée, va permettre de repérer les points forts et les points faibles de chaque structure et d'établir un plan d'actions d'amélioration qualitative lequel comportera la mise en place d'un plan de lutte contre la maltraitance et le développement de la bientraitance ;
- A la mise en œuvre d'interventions coordonnées au travers de nombreuses conventions avec des institutions publiques ou privées des Pyrénées-Orientales et la recherche de partenaires pour mutualiser des ressources au travers de Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale, conformément aux dispositions de l'article L.312-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- A la préparation des documents comptables, budgétaires et financiers réglementaires et à celle de la clôture avant le passage du commissaire aux comptes ;
- A la mise place et à l'exécution de contrôles notamment dans la gestion des ressources humaines et dans celles des dotations budgétaires ;
- A la définition des compétences et des missions confiées par délégation à la Direction de chaque structure pour rendre plus claire et plus opérationnelle l'organisation hiérarchique et fonctionnelle de l'Association ;
- A l'amélioration des outils informatiques garantir leur compatibilité avec les systèmes d'information de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de protection sociale et pour dématérialiser le plus grand nombre de documents possible (dossiers des usagers ou des personnels notamment) dans le respect des contraintes d'efficacité, de confidentialité, de secret professionnel et des dispositions légales en vigueur concernant les fichiers informatiques ;
- Aux réunions et enquêtes préparatoires à l'élaboration du schéma départemental dans lequel il souhaite être un acteur reconnu et à la conduite de toute étude prévue à l'article R.314-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Les prestations précitées sont effectuées au profit des services et établissements cités ci-après :

Le Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) à ST ESTEVE
Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) à PERPIGNAN
Le Service d'Education Motrice (SEM) à PERPIGNAN
Le Service d'Education Auditive (SEA) à PERPIGNAN
Le Service d'Education Visuelle (SEV) à PERPIGNAN
L'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) à TOULOUSES
Le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) l'OLIU à PERPIGNAN
La Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) DE CERDAGNE à ANGOUSTRINE
La Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) LE GRAND LARGE à PERPIGNAN
Le Foyer d'Action Educative NOUVEAUX HORIZONS à PERPIGNAN
Le Centre Educatif Renforcé (CER) BLEU MARINE à PORT-VENDRES
Le Centre Ressources Accompagnement Formation (CRAF) à PERPIGNAN
Les établissements et services du Domaine Educatif et de Loisirs

Article 5 : La répartition, entre les services et établissements cités à l'article 4, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun d'eux, s'effectue chaque année sous la forme d'un pourcentage des charges brutes minorées du montant du compte 655 et de l'ensemble des dotations non pérennes des sections d'exploitation des établissements et services concernés.
Ce pourcentage qui est unique pour l'ensemble des établissements et services est fixé à 2.8% et est applicable pour la durée de l'autorisation.

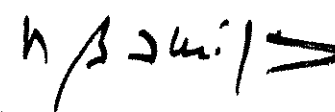
Article 6 : L'organisme gestionnaire doit tenir une comptabilité particulière pour les charges de son siège social qui sont couvertes par les quotes-parts issues des produits de la tarification.
L'affectation des résultats est librement décidée par l'ADPEP 66 dans le respect des règles fixées à l'article R. 314-43 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée pour cinq ans renouvelables, à compter du 1^{er} janvier 2009. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales, M. le Président et M. le Directeur Général de l'Association Départementale des Pupilles et de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

PERPIGNAN, le 10 DEC. 2008

LE PREFET


Hugues BOUSIGES

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le 16 DEC. 2008


L'inspecteur
Affaires Sanitaires et Sociales,
A. LEVASSEUR

021.6 3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

Service Santé – Législation – Permanence des soins
et Plans

Dossier suivi par : M.C. JAYME

☎ : 04.68.8178.62

✉ : 04.68.8178.86

Arrêté Préfectoral N° 4879/08

**portant fermeture d'un laboratoire d'analyses
médicales**

« Laboratoire du Docteur PARCE »

situé à Perpignan

13 Rue Mailly

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, 6ème partie chapitre 1 et 2 ;

Vu la Loi N° 90-1258 du 31 décembre relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997, autorisant le fonctionnement du Laboratoire d'Analyses Médicales de Biologie sis : 13 rue Mailly à Perpignan, enregistré sur la liste départementale sous le numéro 66066;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2007, modifié par l'arrêté préfectoral n° 3402/07 en date du 19 septembre 2007, portant agrément de la SELARL « Centre Biologique Roussillonnais » enregistrée sous le n°66 SEL 16 bis ;

Vu le dossier présenté le 15 octobre 2008 relatif à la demande de fermeture de ce laboratoire et aux modifications structurelles intervenant au sein de la SELARL « Centre Biologique Roussillonnais »

Vu l'avis du Conseil Central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens en date du 1^{er} décembre 2008 ;

Vu l'avis du Pharmacien Inspecteur Régional en date du 11 décembre 2008;

Vu l'arrêté préfectoral n° 045/07 en date du 8 janvier 2007 portant délégation de signature à Monsieur Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

12, Bd Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex

Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78 – Mèl : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

0367

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Laboratoire d'Analyses Médicales de Biologie dénommé « Laboratoire du Docteur Parcé situé : 13 rue Mailly – 66000 PERPIGNAN, et inscrit sur la liste départementale sous le n° 66066 est fermé à compter du **28 décembre 2008**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture , Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales , Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales .

Fait à Perpignan le **12 DEC. 2008**

P/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales


Dominique KELLER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

Service Santé - Législation - Permanence des soins
et Plans

Dossier suivi par : M.C. JAYME

☎ : 04.68.8178.62

☎ : 04.68.8178.86

Arrêté Préfectoral N° 4880/08 -

**Modifiant l'arrêté n° 1508/07 du 10 mai 2007 portant agrément d'une
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Directeurs de
Laboratoires**

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code de la Santé Publique, 6ème partie chapitre 1 et 2 ;
- Vu** la Loi N° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu** l'arrêté n° 1508/07 du 10 mai 2007, modifié par l'arrêté préfectoral n°3402/07 en date du 19 septembre 2007, portant agrément de la SELARL Centre Biologique Roussillonnaise sous le n° 66 SEL 16 bis, situé au 11 rue Maréchal Foch et constituée entre trois praticiens : Mesdames ROUX et DANIEL et Monsieur PLANAS ;
- Vu** le dossier présenté le 15 octobre 2008 relatif à la demande d'autorisation de transfert du laboratoire situé 13 rue Mailly à Perpignan sur un nouveau site et au transfert des diplômes de M. Jean-François PLANAS et Mme Mauricette DANIEL, pharmaciens biologistes sur le nouveau site ;
- Vu** le PV d'assemblée générale de la SELARL « Centre Biologique Roussillonnais » en date du 18 septembre 2008, autorisant sous conditions suspensives le transfert du laboratoire sis 13 rue Maillly à Perpignan sur le site en cours de création sis Espace Médical Torremila - Rd point de la Fraternité - chemin de Torremila à Perpignan
- Vu** l'avis du Conseil Central de la section G de l'ordre National des Pharmaciens en date du 01/12/2008
- Vu** l'avis du Pharmacien Inspecteur Régional en date de 11/12/2008
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2638/07 en date du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

- **ARTICLE 1^{ER} : A compter du 29 décembre 2008**, la société d'exercice libéral de directeurs de laboratoires dénommée Centre Biologique Roussillonnais agréée par le Préfet des Pyrénées Orientales sous le N° 66 SEL 16 bis exploitera les laboratoires de la façon suivante :

*** Laboratoire ROUX : 11 rue Maréchal Foch à Perpignan**

Directrice : Mme ROUX Anne-Marie, médecin biologiste

*** Laboratoire du Docteur PARCE : Espace Médical Torremila – Rond Point de la Fraternité – Chemin de Torremila à Perpignan :**

Directeurs : * Mme DANIEL Mauricette, pharmacien biologiste

* M. PLANAS Jean-François, pharmacien biologiste

- **ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture , Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales , Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales .

Fait à Perpignan le 12 DEC. 2008

**P/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires
Sanitaires et Sociales**



Dominique KELLER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées Orientales

Perpignan, le 12/12/2008

LEGISLATION - PERMANENCE DES SOINS ET PLANS

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

MN/DC

ARRETE N° 4881 / 2008
PORTANT ENREGISTREMENT SOUS LE N° 651
DE LA DECLARATION D'EXPLOITATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
Sise 8 Rue Clodion
66000 PERPIGNAN

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 5125-16, L 5125-17, L 5125-18, L 5125-20 ;

Vu la loi n° 87-588 en date du 30/07/1987 portant diverses mesures d'ordre social et modifiant notamment la procédure d'inscription au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens ainsi que les conditions exigées pour exercer la profession de pharmacien ;

Vu la loi n° 94-43 du 18/01/1994 relative à la Santé Publique et à la protection sociale (Titre 1^{er} , Chapitre II, Section 3 et notamment les articles 15,17 et 21) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2638/2007 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 950/90 du 25/06/1990 portant enregistrement sous le n° 366 conformément à l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique, de la déclaration de M. Jean louis CIVALE faisant connaître qu'il exploite sous couvert d'une société à responsabilité limitée à associé unique l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence N° 163 délivrée par arrêté préfectoral du 17/01/1972 sise :

8 Rue Clodion
66000 PERPIGNAN

Vu l'acte de donation de parts de M. Jean Louis CIVALE au profit de Melle Marie CIVALE établi le 23/08/2008 par Maître DE BESOMBES, associé de la SCP de notaires Hervé PADRIE – Marc DE BESOMBES-SINGLA - immeuble le Phoenix - 840 avenue d'Argelès à Perpignan, enregistré au Pôle-enregistrement Perpignan-Têt le 10/06/2008 - bordereau n° 2008/872 - Case n° 1 ;

Vu la demande de M. Jean Louis CIVALE et Melle Marie CIVALE déposée en vue de procéder à l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de ladite officine sous la forme d'une société en nom collectif dénommée **SNC Pharmacie CIVALE**, constituée suivant statuts en date du 27/06/1977 enregistré à la Recette divisionnaire Perpignan Nord le 28/06/1977 - Folio 85 - numéro 313-1 ;

Considérant que M. Jean Louis CIVALE et Melle Marie CIVALE, associés et co-gérants de la société, de nationalité française, justifient :

1°/ être titulaires du diplôme d'état de pharmacien et du diplôme d'état de docteur en pharmacie obtenu respectivement le 26/09/1973 et le 30/10/1998 auprès de la Faculté de Pharmacie de MONTPELLIER ;

2°/ être propriétaires de la pharmacie qu'ils exploitent conformément aux statuts de la Société en nom collectif sus-nommée et suivant l'acte de donation précité ;

3°/ être inscrits au tableau de la Section A du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Circonscription Languedoc Roussillon ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le n° **651** conformément à l'article L 5125.16 du Code de la Santé Publique, la déclaration de M. Jean Louis CIVALE et Melle Marie CIVALE faisant connaître qu'ils exploitent sous couvert de la **SNC Pharmacie CIVALE** et sous l'enseigne commerciale **Pharmacie du Bas Vernet** l'officine sise :

8 Rue Clodion
66000 PERPIGNAN

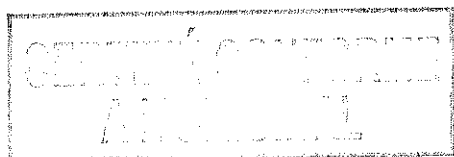
ARTICLE 2 : La prise d'effet de la présente déclaration d'exploitation est fixée au **05/01/2009**.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

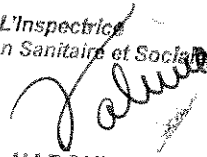
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



Dominique KELLER



L'Inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale


M. NABONNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

Service Santé – Législation – Permanence des soins
et Plans

Dossier suivi par : M.C. JAYME

☎ : 04.68.8178.62

☎ : 04.68.8178.86

Arrêté Préfectoral N° 4884108

**portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire
d'Analyse Biologie Médicale
« Laboratoire du Docteur PARCE »
situé à Perpignan - Espace Médical Torremila-
Chemin de Torremila
exploité par la SELARL « Centre Biologique Roussillonnais»**

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code de la Santé Publique, 6ème partie chapitre 1 et 2 ;
- Vu** la Loi N° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1508/07 en date du 10 mai 2007 modifié par l'arrêté préfectoral n° 3402/07 en date du 19 septembre 2007, portant l'agrément de la SELARL « Centre Biologique Roussillonnais » enregistrée sous le n° 66 SEL 16 bis ;
- Vu** le dossier présenté le 15 octobre 2008 relatif à la demande de transfert du laboratoire situé 13 rue Mailly à Perpignan sur un nouveau site et au transfert du diplôme de Monsieur Jean-François PLANAS et Mme DANIEL Mauricette, pharmaciens biologistes sur ce nouveau site
- Vu** le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « Centre Biologique Roussillonnais », en date du 18/09/2008 autorisant sous condition suspensive le transfert du laboratoire situé 13 rue Mailly à Perpignan sur le site en cours de création situé chemin de Torremila à Perpignan
- Vu** l'arrêté préfectoral n°4880/08 en date du 12 décembre 2008 portant modification de la SELARL « Centre Biologique Roussillonnais » enregistré sous le numéro 66 SEL 16 bis, suite au transfert du laboratoire Parce sur le site de Torremila et au transfert des diplômes de Mme DANIEL Mauricette et M. Jean François Planas, pharmaciens biologistes sur ce nouveau site.
- Vu** l'avis du Conseil Central de la section G de l'ordre national des Pharmaciens en date du 1^{er} décembre 2008 ;
- Vu** l'avis du Pharmacien Inspecteur Régional en date du 11 décembre 2008
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2638/07 en date du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

12, Bd Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex

Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78 – Mèl : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

0353

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du **29 décembre 2008** Mme Mauricette DANIEL et M. Jean François PLANAS sont autorisés à exploiter en qualité de Directeurs le **laboratoire dénommé « Laboratoire du Docteur PARCE »** situé : Rond Point de la Fraternité –Chemin de Torremila, enregistré sur la liste départementale sous le n° 66-98 et exploité par la SELARL « Centre Biologique Roussillonnais »

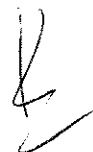
Catégorie d'analyses pratiquées :

- Bactériologie, Virologie, Biochimie, Hématologie, Sérologie, Immunologie Parasitologie, Hormonologie.

ARTICLE 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture , Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales , Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan le **12 DEC. 2008**

P/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales



Dominique KELLER

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées Orientales

Perpignan, le

12 DEC. 2008

LEGISLATION - PERMANENCE DES SOINS ET PLANS

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

MN/DC

ARRETE N° 6790 / 2008
PORTANT ENREGISTREMENT SOUS LE N° 652
DE LA DECLARATION D'EXPLOITATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
Sise les échoppes du Pont
Pont de Reynes
66400 REYNES

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 5125-16, L 5125-17, L 5125-18, L 5125-20 ;

Vu la loi n° 87-588 en date du 30/07/1987 portant diverses mesures d'ordre social et modifiant notamment la procédure d'inscription au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens ainsi que les conditions exigées pour exercer la profession de pharmacien ;

Vu la loi n° 94-43 du 18/01/1994 relative à la Santé Publique et à la protection sociale (Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 3 et notamment les articles 15,17 et 21) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2638/2007 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/95 du 20/07/1995 portant enregistrement sous le n° 463 conformément à l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique, de la déclaration de Mme Edmonde TARBOURIECH épouse LEGENDRE faisant connaître qu'elle exploite personnellement l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence N° 286 délivrée par arrêté ministériel du 04/05/1995 sise :

Les échoppes du pont
Pont de Reynes
66400 REYNES

Vu la demande de Mme Aurélie MALEPART épouse QUILEZ déposée en vue de procéder à l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de ladite officine sous la forme d'une société à responsabilité limitée dénommée **Pharmacie de REYNES**, constituée suivant statuts en date du 13/11/2008 enregistré au Pole Enregistrement Perpignan Est le 27/11/2008 - Bordereau n° 2008/1774 - Case n° 30 - Ext 10317;

Considérant que Mme Aurélie QUILEZ, gérante de la société, de nationalité française, justifie :

1° être titulaire du diplôme d'état de docteur en pharmacie obtenu le 24/05/1974 auprès de la Faculté de Pharmacie de MONTPELLIER ;

2°/ être propriétaire de la pharmacie quelle exploite conformément aux statuts de la société sus-nommée et suivant l'acte de cession sous condition suspensive établi le 13/11/2008 enregistré au Pole Enregistrement Perpignan Est le 18/11/2008 - Bordereau n° 2008/1711 - Case n° 3 - Ext 9917 ;

3°/ être inscrite au tableau de la Section A du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Circonscription Languedoc Roussillon ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le n° 652 conformément à l'article L 5125.16 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Mme Aurélie MALEPART épouse QUILÉZ faisant connaître qu'elle exploite sous couvert de la **Sarl Pharmacie de REYNES** l'officine sise :

Les échoppes du pont
Pont de Reynes
66400 REYNES

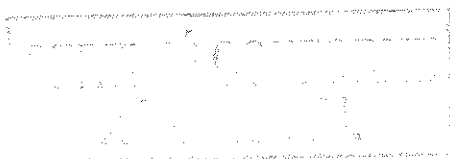
ARTICLE 2 : La prise d'effet de la présente déclaration d'exploitation est fixée au **05/01/2009**.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



Dominique KELLER



L'inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale,

M. NABONNE



PRÉFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRÊTE N° 4934

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION
des 3 établissements de la Plaine
gérés par la P.E.P des Pyrénées-Orientales**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;

Vu les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le décret du 18/12/1975 relatif aux jeunes majeurs ;

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, notamment l'article 49 ;

Vu le décret 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions et services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret 59-1095 du 21 septembre 1959 portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de la famille et de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, modifié ;

Vu le décret 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

Vu la demande présentée par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public des P.O (A.D.P.E.P 66) en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation justice des 3 établissements de la plaine ;

Vu l'avis du Procureur de la République et des Juge des Enfants près le Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN ;

Vu l'avis du Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'avis de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région LANGUEDOC ROUSSILLON.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les établissements de la plaine comportent 3 structures :

- Grand Large : appartements pour 15 adolescents ou jeunes majeurs de 16 à 21 ans,
- C.E.R Bleu Marine : pour 6 jeunes de 15 à 18 ans ;
- Nouveaux Horizons : foyer de 12 places pour des mineurs des 2 sexes de 14 à 18 ans dont 2 places d'accueil d'urgence.

ARTICLE 2 : Cette habilitation est renouvelée pour une durée de cinq ans, à compter de la notification du présent arrêté et renouvelable dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à *Perpignan*
Le

17 DEC. 2008

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Frédéric
FRANÇOIS

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné **JEAN GUÉRITÉE** 1
TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL 2
du département **DES PYRÉNÉES-ORIENTALES** 3
donne délégation à **Monsieur HUGUES BOUSIGES** 4
PRÉFET 5
du département **DES PYRÉNÉES-ORIENTALES** 3

pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 *ter* 0 B du code général des impôts⁶ et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application⁷, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Fait à **PERPIGNAN** 8

Le **10 DECEMBRE 2008** 9

JEAN GUÉRITÉE 10



¹ Prénom et nom du délégant.

² Qualité du délégant, c'est à dire soit TPG, soit directeur des services unifiés.

³ Nom du département.

⁴ Nom et prénom du délégataire.

⁵ Qualité du délégataire, c'est à dire préfet ou sous-préfet.

⁶ Voir au verso.

⁷ Voir au verso.

⁸ Domicile élu du délégant.

⁹ Date d'établissement de la délégation de signature.

¹⁰ Signature du délégant.

Article 1723 ter 0 B du code général des impôts :

Le paiement des taxes mentionnées aux articles 1599 quindecies, 1635 bis M et 1635 bis O est effectué soit directement à l'administration, soit auprès des personnes, titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration les données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes.

Article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 portant application de l'article 1723 ter 0 B du code général des impôts :

L'administration des finances compétente pour délivrer la commission prévue à l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts aux professionnels mentionnés à l'article 1er communique au préfet sa décision d'acceptation ou de refus, prise en fonction du respect ou non de la condition fixée par ce même article.

Lorsque la décision prise par l'administration des finances est une décision d'acceptation, le préfet ayant pouvoir d'habiliter ces professionnels à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur signe avec eux une convention d'agrément qui fixe leurs obligations et les conséquences attachées à leur manquement et dont le type est fixé par l'administration.

En cas de refus, le préfet notifie la décision prise par l'administration des finances aux professionnels intéressés.